

## Accompagnateur/trice social/e (BF)

Remplace: INFOformation&profession «Accompagnateur/trice social/e (BF)» du 28.03.2018.

- ▷ Le nouveau règlement d'examen professionnel a été approuvé par le SEFRI le 3 mars 2021.
- ▷ Le règlement d'examen entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le règlement d'examen du 14 février 2018 concernant l'examen professionnel d'accompagnateur/trice social/e est abrogé.

### Description brève

Les accompagnateurs/trices sociaux/ales placent l'autodétermination des client/es au centre de leur intervention. Ils/elles établissent des relations de manière méthodique, agissent en toute transparence et créent un environnement permettant et favorisant les contacts et le dialogue. Ils/elles documentent systématiquement la situation dans laquelle se trouvent les clients et reconnaissent leur réalité. Ils/elles prennent en compte leurs spécificités et leurs besoins. Ils/elles encouragent les clients, le contexte social est intégré à l'accompagnement. Les accompagnateurs/trices sociaux travaillent en fonction d'un mandat. Ils/elles planifient, documentent et évaluent leur travail. Les accompagnateurs/trices sociaux travaillent en bonne intelligence avec d'autres spécialistes et services, en premier lieu des intervenants du domaine social ou de la santé, par exemple les services sociaux ou les services de soins. Ils/elles interviennent en réseau et collaborent à des projets. Les accompagnateurs/trices sociaux se réfèrent à des règles déontologiques et légales, se préoccupent des questions sociopolitiques et travaillent selon les principes de l'empowerment (autonomisation). Ils/elles gèrent les situations conflictuelles et éprouvantes de manière professionnelle et analysent systématiquement leur propre travail et leur rôle.

### Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

- CURAVIVA Suisse
- INSOS Suisse
- SAVOIRSOCIAL
- Association professionnelle suisse de l'accompagnement social

### Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui

- a) sont titulaires du certificat fédéral de capacité d'assistant/e socio-éducatif/ve ou d'assistant/e en soins et santé communautaires ou d'une qualification équivalente et qui, après l'obtention de l'attestation, peuvent justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle à un poste à 50% dans le domaine de la prise en charge et de l'accompagnement social (en cas de taux d'emploi réduit, allongement proportionnel de la durée d'activité professionnelle). Les jours de travail exigés, qui peuvent être accomplis au maximum à 25% dans le cadre du travail bénévole documenté, doivent avoir été effectués dans les 5 ans précédant l'inscription à l'examen.

Au moins 160 heures d'expérience professionnelle requise dans le domaine social doivent relever de l'accompagnement social. Ces 160 heures d'expérience professionnelle en accompagnement social ne peuvent pas être du travail bénévole.

ou

b) sont titulaires d'un diplôme du degré secondaire II ou d'une qualification équivalente et qui, après l'obtention du diplôme, peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans à 50% dans le domaine de la prise en charge et de l'accompagnement social (en cas de taux d'emploi réduit, allongement proportionnel de la durée d'activité professionnelle). Les jours de travail exigés, qui peuvent être accomplis au maximum à 25% dans le cadre du travail bénévole documenté, doivent avoir été effectués dans les 5 ans précédant l'inscription à l'examen.

Au moins 160 heures d'expérience professionnelle requise dans le domaine social doivent relever de l'accompagnement social. Ces 160 heures d'expérience professionnelle en accompagnement social ne peuvent pas être du travail bénévole

et

c) disposent d'une disposition approuvée du travail spécifique (pour les explications concernant la disposition, cf. les directives concernant le règlement d'examen).

### Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes: 1) travail spécifique accompagnement social: a) travail spécifique accompagnement social (écrit, réalisé à l'avance), b) entretien professionnel au sujet du travail spécifique (oral), 2) examen professionnel: a) traitement de cas (cas succincts) (écrit), b) connaissances professionnelles, théories, concepts (écrit), 3) examen professionnel: entretien professionnel sur le traitement de cas (oral).

### Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Accompagnateur/trice social/e avec brevet fédéral
- Sozialbegleiter/in mit eidgenössischem Fachausweis
- Accompagnatore/trice sociale con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est

- Outreach Social Worker, Federal Diploma of Higher Education

### Dispositions finales

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 14 février 2018 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2025.

### Pour en savoir plus

CURAVIVA Suisse

[curaviva.ch](http://curaviva.ch)

INSOS Suisse

[www.insos.ch](http://www.insos.ch)

SAVOIRSOCIAL

[savoirsocial.ch](http://savoirsocial.ch)

Association professionnelle suisse de l'accompagnement social

[sbsb.ch](http://sbsb.ch)